



Demande de Dispositif Prévisionnel de Secours

Libellé de la manifestation :

Description de la manifestation :

Adresse exacte de la manifestation :

Code postal : Ville :

Dates : du / / àh..... au / / àh.....

Association ou Organisme

Organisme demandeur :

Adresse :

Code postal : Ville :

Nom, prénom et fonction du représentant :

Téléphone : Mail :

Nom, prénom et fonction du contact sur place :

Téléphone : Mail :

Caractéristique de la manifestation

Activité/Type de la manifestation :





Caractéristiques du public :

Effectif déclaré du public sur la journée la plus importante de la manifestation :

Tranche d'âge :

- Public assis : spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, rendez-vous sportif...
- Public debout : cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, salon, comice agricole...
- Public debout : spectacle avec public statique, fête foraine, rendez-vous sportif avec protection du public par rapport à l'événement...
- Public debout : spectacle avec public dynamique, danse, fêria, fête votive, carnaval, spectacle de rue, grande parade, rendez-vous sportif sans protection du public par rapport à l'événement ... Évènement se déroulant sur plusieurs jours avec présence permanente du public : hébergement sur site ou à proximité.

Caractéristiques des acteurs :

Effectif déclaré des acteurs sur la journée la plus importante de la manifestation :

Tranche d'âge :

Caractéristiques de l'environnement ou de l'accessibilité du site :

Manifestation sur circuit : Oui Non si oui : Ouvert Fermé

sur voies publiques : Oui Non sur terrain privé : Oui Non

Superficie : m² Distance maximum entre les deux points les plus éloignés du site : m²

Structures permanentes : ERP, Bâtiment, salle « en dur », voies publiques, rue avec accès dégagés, conditions d'accès aisés)

Structures non permanentes : gradins, tribunes, chapiteaux, espaces naturels : surface = 2 hectares. Brancardage : 150 m < longueur = 300 m. Terrain en pente sur plus de 100 mètres

Espaces naturels : 2 ha < surface = 5 ha. Brancardage : 300 m < longueur = 600 m. Terrain en pente sur plus de 150 mètres ou autres conditions d'accès difficiles

Espaces naturels : surface > 5 hectares. brancardage : longueur > 600 mètres. Terrain en pente sur plus de 300 mètres. Autres conditions d'accès difficiles : talus, escaliers, voies d'accès non carrossables, progression des secours rendue difficile par la présence du public

Risque particulier :

Délai d'intervention des secours publics :

<= 10 minutes

> 20 minutes et <= 30 minutes

> 10 minutes et <= 20 minutes

> 30 minutes





Autres secours sur place :

☐ médecin Nom :..... Téléphone :

☐ Infirmier ☐ Kinésithérapeute Autres :

☐ Ambulance privée (nombre :) ☐ SAMU ☐ SDIS ☐ Force de l'ordre Autre :

Logistique :

Mise à disposition d'un local : ☐ Oui ☐ Non

Mise à disposition d'un chapiteau avec mur : ☐ Oui (nombre et taille :) ☐ Non

Mise à disposition de moyen de communication fixe : ☐ Oui ☐ Non , portable : ☐ Oui ☐ Non

Repas fournis par l'organisateur : ☐ Oui ☐ Non

Parking réservé au DPS (acteur de secours et de sécurité) : ☐ Oui ☐ Non

Commentaire :
.....
.....
.....
.....
.....

Réglementation

Le dimensionnement du dispositif de secours pour les acteurs est de la seule responsabilité du demandeur et/ou de l'autorité de police compétente.

Le dimensionnement du dispositif de secours pour le public est régi par le Référentiel National des Missions de Sécurité Civile - Dispositifs Prévisionnels de Secours.

Seule une étude personnalisée de votre manifestation avec une association de sécurité civile permettra de dimensionner votre dispositif prévisionnel de secours.

Ce calcul de dimensionnement minimal sera mis a disposition dans notre dossier de proposition pour "information".

Le nombre d'intervenant correspond au nombre de Secouriste, Équipier Secouriste, Chef d'Equipe, Chef de Poste. Sont exclus: l'encadrement et la logistique.

Les DPS font partie des missions de sécurité civile dévolues uniquement aux associations agréées de sécurité civile.

En tout état de cause, il incombe à l'autorité de police compétente, si elle le juge nécessaire ou approprié, de prendre toute disposition en matière de secours à personnes pour assurer la sécurité lors d'un rassemblement de





personnes, sur son territoire de compétences. A ce titre, elle peut imposer à l'organisateur un DPS dimensionné selon les modalités du présent référentiel national.

Art.4 du décret n°97-646 du 31 mai 1997 : « Les préposés des organisateurs de la manifestation ont pour rôle, sous l'autorité et la responsabilité des organisateurs, de prévenir les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants. Ils doivent notamment remplir, en tant que besoin, les tâches suivantes (...) porter assistance et secours aux personnes en péril. »

En outre, l'organisateur est libre de faire appel, en complément du DPS à personnes prescrit, à tout autre moyen humain ou matériel, destiné à augmenter le niveau de sécurité de la manifestation.

Déroulement administratif de la procédure

- 1) Envoi de la demande de dispositif prévisionnel de secours à l'APSS accompagnée du plan A4 du site et programme de la manifestation
- 2) Étude de votre demande par l'APSS (tous les jeudis). Un dossier de proposition de dispositif accompagné d'une pro forma vous sera envoyé suite à votre demande
- 3) Après acceptation de notre proposition en nous retournant le pro forma signé, une convention vous sera envoyée.
- 4) Après réception de la convention signée, une attestation de mise en place de dispositif vous sera envoyée.
- 5) Réalisation du dispositif prévisionnel de secours.
- 6) Transmission de la facture définitive et perception de votre règlement à la fin du dernier jour du dispositif prévisionnel de secours.
- 7) Envoi d'un rapport d'intervention.

le / / à

Signature:

Demande à retourner par mail à poste-de-secours@apss.re
avec plan du site et programme de l'évènement

